



IFS
Deforestation
Check

IFS DEFORESTATION CHECK

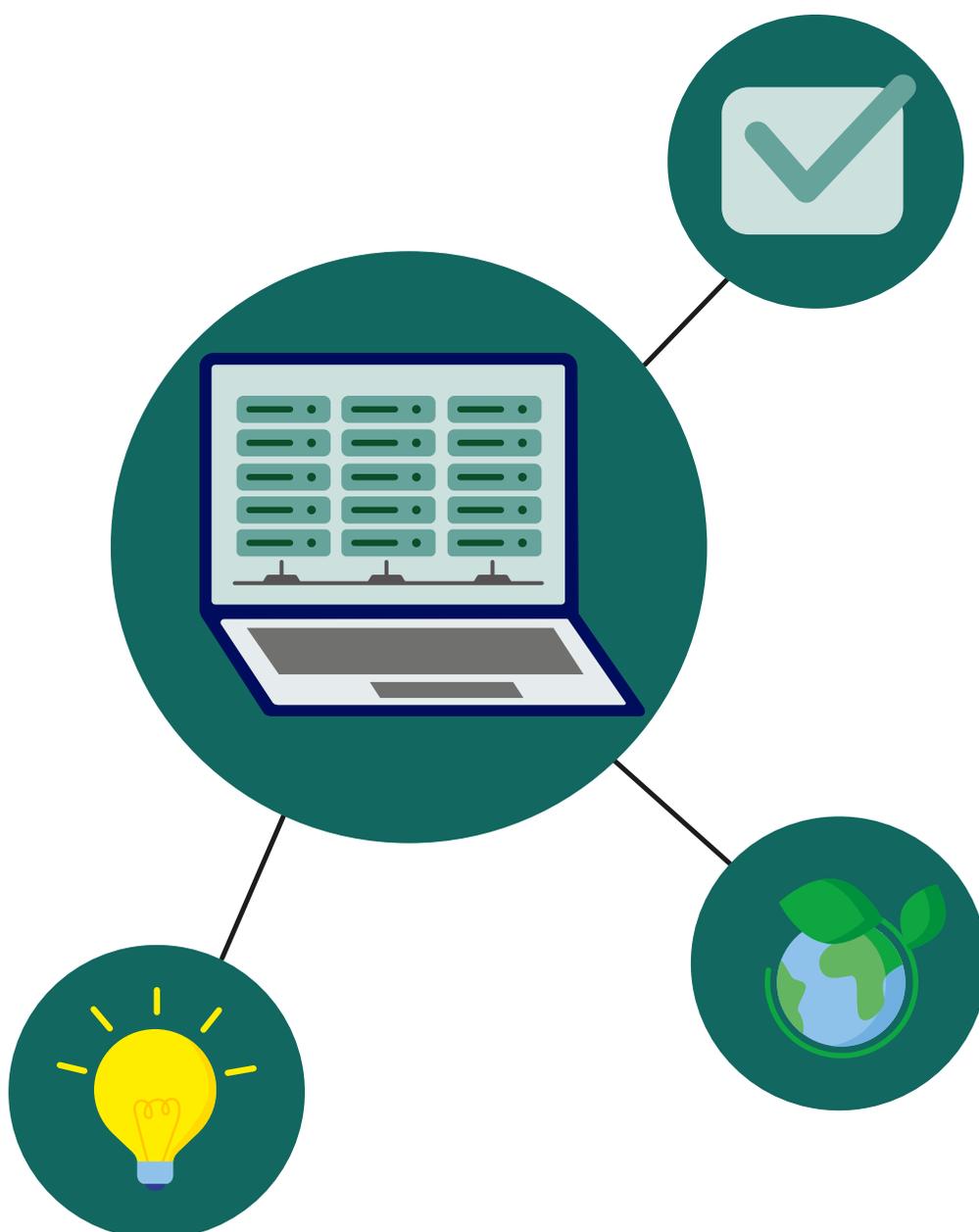
Outil d'évaluation pour vérifier la mise en œuvre des processus de diligence raisonnée conformément au règlement EUDR (Règlement [UE] 2023/1115)



IFS Supply Chain Solutions

Sous le nom IFS Supply Chain Solutions, l'IFS propose un portefeuille de solutions de gestion de la chaîne d'approvisionnement et d'outils informatiques. Ces solutions aident efficacement les entreprises à surveiller et à gérer les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement, tels que les violations des réglementations, la fraude alimentaire ou le non-respect des spécifications des clients.

Les checks proposés par l'IFS dans le cadre de ce portefeuille permettent aux entreprises de fournir à leurs parties prenantes des données validées sur leurs processus de gestion des risques et de se conformer à des réglementations telles que l'EU Deforestation Regulation (EUDR). Ils contribuent également à une plus grande transparence, une plus grande crédibilité et une meilleure coopération au sein des chaînes d'approvisionnement. L'IFS Deforestation Check fait partie de ce portefeuille.



CONTENU

IFS Supply Chain Solutions	2
Introduction	4
1 Auto-évaluation de l'IFS Deforestation Check	5
1.1 Fonctionnement	5
1.2 Déroulement des opérations	5
2 Notation de l'auto-évaluation	7
3 Questions d'auto-évaluation et exemples de preuves	8
3.1 Auto-évaluation scope A	8
3.2 Auto-évaluation Scope B	17
3.3 Glossaire de l'auto-évaluation de l'IFS Deforestation Check	21
4 Évaluation de l'IFS Deforestation Check	22

INTRODUCTION

L'IFS Deforestation Check évalue si et dans quelle mesure les entreprises ont défini et mis en œuvre des processus de diligence raisonnée conformément à l'EUDR (Règlement (UE) 2023/1115) pour gérer efficacement les risques liés à la déforestation dans leur propre secteur d'activité ou dans leur chaîne d'approvisionnement. L'IFS Deforestation Check peut être utilisé pour vérifier si les entreprises ont mis en place un système de gestion de diligence raisonnée. Il peut également être utilisé pour évaluer les entreprises dont la mise en œuvre de processus et d'obligations de diligence raisonnée supplémentaires et/ou spécifiques doit être examinée de manière plus approfondie.

L'IFS Deforestation Check se déroule en deux étapes :

- **L'auto-évaluation**

Un questionnaire rempli par l'entreprise fournit une première indication sur l'état de mise en œuvre de ses processus de diligence raisonnée.

- **L'évaluation**

Un auditeur IFS formé évalue la mise en œuvre du système de gestion de diligence raisonnée et la conformité des produits spécifiques avec les processus de diligence raisonnée de manière plus approfondie et indépendante, sur la base d'échantillons de produits.

Ce document d'orientation se concentre sur l'auto-évaluation de l'IFS Deforestation Check. Il explique le déroulement des opérations et énumère le contenu du questionnaire, y compris des exemples de preuves requises, que l'entreprise doit mettre en place pour étayer ses réponses.

1 | Auto-évaluation de l'IFS Deforestation Check

1.1 Fonctionnement

L'auto-évaluation de l'IFS Deforestation Check constitue la première étape du processus et fournit une première indication de l'état de mise en œuvre du système de gestion de la diligence raisonnée du fournisseur à l'aide d'un questionnaire.

Les obligations liées à la diligence raisonnée diffèrent en fonction de la place du fournisseur dans la chaîne d'approvisionnement. Pour cette raison, deux scope sont définis :

- **Scope A** (pour les entreprises qui émettent la déclaration initiale de diligence raisonnée, par exemple les opérateurs qui ne sont pas des PME).

Les entreprises qui mettent pour la première fois des marchandises ou des produits sur le marché de l'UE sans se référer à une déclaration de diligence raisonnée existante ou les entreprises qui achètent des produits de base sur le marché de l'UE pour lesquels aucune déclaration de diligence raisonnée n'a encore été émise (par exemple, auprès de fournisseurs agissant en tant qu'opérateurs qui sont des PME).

Elles sont tenues d'exercer une diligence raisonnée complète et d'établir une déclaration initiale de diligence raisonnée sur la base d'informations primaires. Il s'agit généralement d'importateurs et de producteurs basés dans l'UE qui introduisent de nouveaux produits. Ces entreprises doivent procéder elles-mêmes à une diligence raisonnée complète.

- **Scope B** (pour les entreprises qui font référence à des déclarations de diligence raisonnée existantes dans leur propre déclaration de diligence raisonnée, par exemple les commerçants qui ne sont pas des PME).

Les entreprises qui mettent à disposition sur le marché des matières premières ou des produits pertinents tout en générant leur propre déclaration de diligence raisonnée en se référant à une ou plusieurs déclarations de diligence raisonnée existantes et en les vérifiant.

Ce scope comprend généralement les commerçants qui ne sont pas des PME qui travaillent exclusivement avec des produits concernés pour lesquels une déclaration initiale de diligence raisonnée a déjà été émise. Certains opérateurs, tels que les fabricants en aval, peuvent uniquement se référer aux déclarations de diligence raisonnée existantes. Ces cas sont également décrits comme des « opérateurs en aval » dans la FAQ de l'EUDR (avril 2025, section 3.4). Ces entreprises doivent s'assurer que la diligence raisonnée a été réalisée en amont.

1.2 Déroulement des opérations

- L'entreprise décide d'utiliser l'IFS Deforestation Check et demande à ses fournisseurs de répondre au questionnaire d'auto-évaluation de l'IFS Deforestation Check.
- L'entreprise envoie à ses fournisseurs le lien permettant d'accéder au questionnaire d'auto-évaluation de l'IFS Deforestation.
- Le lien conduit le fournisseur soit vers le questionnaire sur la plateforme informatique de l'IFS, soit vers les plateformes informatiques externes des partenaires de service, auquel cas il répond à l'auto-évaluation directement sur les plateformes informatiques des partenaires de service.

- Le fournisseur répond aux questions de l'auto-évaluation (pour le(s) domaine(s) concerné(s)) et la soumet à l'IFS ou à un partenaire de service.
- Les informations et les résultats de l'auto-évaluation peuvent être analysés et/ou vérifiés par l'entreprise ou le partenaire de service afin de s'assurer que les processus de diligence raisonnée ont été suffisamment mis en œuvre ou si d'autres mesures de suivi sont nécessaires.
- Si des mesures de suivi sont nécessaires, l'entreprise décide des mesures supplémentaires qu'elle mettra en œuvre pour le fournisseur concerné. L'une des options consiste en une évaluation IFS Deforestation Check sur site ou à distance, réalisée par des auditeurs indépendants formés par l'IFS.



2 | Notation de l'auto-évaluation

Vous pouvez répondre à chacune des questions en utilisant les options suivantes :

Option	Réponse
A	Oui
B	Partiellement / en cours de développement
C	Non

Les options de réponse sont basées sur un système de notation qui calcule automatiquement la note globale pour chaque scope. Le résultat donne une indication du niveau de conformité avec les obligations de diligence raisonnée de l'EUDR.

Niveau de conformité	Score global en pourcentage
 Vert	85 % – 100 %
 Jaune	65 % – 84,99 %
 Rouge	0 % – 64,99 %

En outre, une vue d'ensemble des points atteints par chapitre principal indique le niveau de conformité au sein des chapitres individuels.

Notation détaillée par chapitre principal			
Chapitre (nombre de questions)	Scope A (points)	Chapitre (nombre de questions)	Scope B (points)
1. Cadre général de conformité	x/46	1. Cadre général de conformité	x/43
1.1 Gouvernance et politique (7)		1.1 Gouvernance et politique (6)	
1.2 Système de diligence raisonnée (6)		1.2 Système de diligence raisonnée (6)	
1.3 Déclaration de diligence raisonnée (1)		1.3 Déclaration de diligence raisonnée (1)	
2. Transparence de la chaîne d'approvisionnement et collecte de données	x/42	2. Transparence de la chaîne d'approvisionnement et collecte de données	x/26
2.1 Identification des risques (5)		2.1 Identification des risques (3)	
2.2 Traçabilité (5)		2.2 Traçabilité (3)	
3. Évaluation et atténuation des risques	x/24		
3.1 Évaluation des risques (5)			
3.2 Mesures d'atténuation des risques (3)			
4. Gestion des données dans la chaîne d'approvisionnement (2)	x/6	4. Gestion des données dans la chaîne d'approvisionnement (2)	x/6

3 | Questions d'auto-évaluation et exemples de preuves

L'objectif de ce questionnaire est de fournir une vue d'ensemble des questions par scope et de donner des conseils aux fournisseurs qui répondent aux questions d'auto-évaluation de l'IFS Deforestation Check. Les preuves sont présentées sous forme d'exemples de ce qui (ou équivalent) devrait être en place chez les fournisseurs pour étayer leurs réponses.

3.1 Auto-évaluation scope A

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
1.	Cadre général de conformité	
1.1	Gouvernance et politique	
1.1.1	Votre entreprise a-t-elle élaboré, mis en œuvre et communiqué une politique écrite définissant la manière dont la conformité avec le règlement EUDR est assurée ?	Copie intégrale de la politique relative au règlement EUDR
1.1.2	Existe-t-il dans votre entreprise un processus défini pour réviser et mettre à jour la politique au moins une fois par an et en cas de changements pertinents ?	<ul style="list-style-type: none"> – E-mail interne ou note confirmant la date et le résultat du dernier examen – Extrait de la politique EUDR décrivant le processus d'examen – Extrait de la politique de l'entreprise en matière d'EUDR ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, désignant la personne ou l'unité responsable et décrivant le processus par lequel les mises à jour sont suivies et partagées
1.1.4	Votre entreprise dispose-t-elle d'un système permettant de surveiller les exigences légales et les mises à jour relatives à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays d'où proviennent les produits concernés ?	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique de l'entreprise en matière d'EUDR ou d'autres documents pertinents (par exemple, calendrier de conformité, ou lettre de mission) indiquant la responsabilité pour le suivi des modifications apportées à l'EUDR et la communication des mises à jour – Exemple de registre de mise à jour de la réglementation ou de journal de suivi répertoriant les évolutions réglementaires – Liste ou base de données des lois applicables aux obligations de l'EUDR – Modèle ou exemple de déclaration de conformité légale des fournisseurs en amont – Procédure d'évaluation de la plausibilité et de l'exhaustivité de ces déclarations de conformité juridique

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
1.1.5	Votre entreprise a-t-elle mis en place un processus documenté pour recevoir, traiter et/ou communiquer aux parties prenantes (par exemple, les autorités, les fournisseurs, la société civile) les cas de non-conformité potentielle au règlement EUDR et les préoccupations étayées ?	<ul style="list-style-type: none"> – Matrice d'escalade ou organigramme montrant les déclencheurs, les parties responsables et les lignes de rapport pour les questions liées à l'EUDR – Extrait de la politique EUDR de l'entreprise ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant les règles d'escalade pour les incidents EUDR
1.1.8.1	Votre entreprise a-t-elle désigné et formellement défini une personne responsable au niveau de la direction pour garantir la conformité avec le règlement EUDR (par exemple, documenté dans une description de poste, un organigramme ou une procédure interne) ?	<ul style="list-style-type: none"> – Lettre de nomination interne, note de service ou organigramme indiquant/communiquant la personne ou l'équipe responsable de la conformité à l'EUDR – Rôle ou description de poste du responsable de la conformité à l'EUDR
1.1.8.2	La personne désignée dispose-t-elle de l'autorité et des ressources suffisantes pour gérer et superviser les processus liés au règlement EUDR ?	<ul style="list-style-type: none"> – Lettre de nomination interne, note de service ou organigramme indiquant la personne ou l'équipe responsable de la conformité à l'EUDR – Budget alloué, structure de l'équipe ou lettre d'engagement montrant que des ressources adéquates (par exemple du personnel, des outils, du temps) ont été fournies pour soutenir la conformité à l'EUDR
1.1.9	Tous les employés concernés par les processus liés au règlement EUDR reçoivent-ils une formation sur les exigences réglementaires et les procédures internes de l'entreprise en matière d'EUDR ?	<ul style="list-style-type: none"> – Concept de formation – Le matériel de formation couvrant les thèmes et les procédures internes de l'EUDR, démontrant la pertinence des produits concernés par l'EUDR, des risques de la chaîne d'approvisionnement et l'audience cible respective – Dossiers de formation, certificats ou statistiques (par ex. pourcentage du personnel concerné formé) pour démontrer la mise en œuvre
1.2	Système de diligence raisonnée	
1.2.1.1	Votre entreprise a-t-elle mis en place et appliqué un système de diligence raisonnée pour se conformer à l'EUDR, y compris les procédures et mesures pertinentes ?	Copie intégrale de la politique relative à l'EUDR ou des documents applicables décrivant les procédures ou les processus de mise en œuvre de l'EUDR
1.2.1.2	Votre entreprise est-elle certifiée selon une norme de certification qui inclut les questions liées à la déforestation ?	Certificat(s) ou rapport(s) d'audit valide(s) confirmant le respect d'une norme relative à la déforestation, y compris le scope et la période de validité (par exemple, Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), Rainforest Alliance, Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO), Table ronde sur le soja responsable (RTRS), Initiative pour une foresterie durable (SFI))

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
1.2.3	Votre système de diligence raisonnée est-il révisé au moins une fois par an ou lorsque des changements pertinents surviennent ?	<ul style="list-style-type: none"> – Les journaux d'examen, les dossiers de contrôle des versions ou les comptes rendus de réunions documentant les examens annuels ou ad hoc du système de diligence raisonnée – Note interne ou rapport succinct résumant la dernière révision du système de diligence raisonnée et les améliorations identifiées – Rapports d'audit interne, rapports d'examen ou résumés des revues de direction évaluant la performance du système de diligence raisonnée – Tableau de bord des indicateurs de performance ou rapports de suivi interne montrant les indicateurs de performance liés à la conformité à l'EUDR (par exemple, le nombre de risques identifiés, les mesures d'atténuation appliquées, les taux de vérification)
1.2.4	Votre entreprise a-t-elle déjà publié un rapport annuel contenant des informations sur le système de diligence raisonnée et les mesures prises pour garantir la conformité avec le règlement EUDR ?	<ul style="list-style-type: none"> – Preuve de publication (par exemple, lien vers le site web de l'entreprise, capture d'écran de la disponibilité publique) – Ebauche interne du rapport annuel, même s'il n'a pas encore été publié, montrant le contenu et la structure des éléments liés à l'EUDR – Rapport annuel complet, s'il est publié
1.2.5	Votre entreprise conserve-t-elle tous les documents pertinents relatifs au système de diligence raisonnée (par exemple, procédures, registres de données, décisions, déclarations de diligence raisonnée) pendant au moins cinq ans ?	<ul style="list-style-type: none"> – Politique de conservation des données ou extrait de la politique EUDR confirmant la conservation pendant cinq ans des documents liés à l'EUDR – Tableau récapitulatif ou index des documents énumérant le contenu de la documentation liée à l'EUDR, comment elle est tenue à jour et où elle est stockée
1.2.6	Les audits internes, y compris le processus de suivi des corrections et des actions correctives, sont-ils réalisés par des auditeurs indépendants ?	<ul style="list-style-type: none"> – Calendrier d'audit interne indiquant les audits périodiques du système EUDR – Checklists utilisées par l'équipe d'audit pour vérifier le respect des exigences de l'EUDR – Rapports sur les mesures correctives des audits antérieurs, y compris l'analyse des causes profondes des constats, les mesures correctives définies et les résultats des contrôles d'efficacité après la mise en œuvre des mesures correctives – Liste des auditeurs avec leur nom, leur rôle et leurs qualifications ou certificats de formation spécifiques à l'EUDR

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
1.3	Déclaration de diligence raisonnée	
1.3.1	<p>Votre entreprise a-t-elle documenté et mis en œuvre une procédure visant à garantir que les informations figurant dans les déclarations de diligence raisonnée au niveau des lots sont exactes et complètes avant leur soumission au système d'information de l'UE ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique EUDR de l'entreprise ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant le traitement des données de la déclaration de diligence raisonnée et les contrôles d'exactitude au niveau du lot – Journaux ou systèmes montrant comment les numéros de référence de la déclaration de diligence raisonnée sont suivis et transmis aux clients (par exemple dans les documents d'expédition ou les factures) – Capture d'écran ou extrait du système interne montrant l'enregistrement de la déclaration de diligence raisonnée et le champ de communication sortante
2.	Transparence de la chaîne d'approvisionnement et collecte de données	
2.1	Identification des risques	
2.1.1	<p>Votre entreprise dispose-t-elle d'une procédure pour évaluer les produits ou fournisseurs existants et nouveaux au regard du règlement EUDR afin d'identifier tous les produits et matériaux relevant du scope de ce règlement (sur la base du type de produit et des codes NC figurant à l'annexe 1 du règlement EUDR) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Liste Excel des produits identifiés comme concernés au regard de l'EUDR et leurs codes NC – Extrait d'une directive de conformité interne, c'est-à-dire politique EUDR, expliquant comment l'entreprise s'assure que les produits concernés par l'EUDR sont signalés en interne
2.1.3	<p>Votre entreprise a-t-elle documenté et mis en œuvre une procédure pour identifier et évaluer les risques de non-conformité à l'EUDR, y compris les risques de déforestation, de dégradation des forêts et les risques liés à la légalité (y compris les droits des peuples autochtones) dans le pays d'origine ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique EUDR de l'entreprise ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant comment les risques spécifiques à l'EUDR (déforestation, conformité légale) sont identifiés et évalués – Modèles de notation des risques ou checklists utilisés pour évaluer les risques liés au pays de production, les risques liés aux parcelles et les risques liés aux fournisseurs – Exemples d'évaluations des risques complétées montrant l'application de la procédure – Liste des principales sources d'identification des risques
2.1.4	<p>Votre entreprise a-t-elle, le cas échéant, identifié les acteurs de sa chaîne d'approvisionnement en amont et les flux de matières pertinents pour la traçabilité et l'évaluation des risques ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Liste des fournisseurs présentant un intérêt pour l'EUDR – Preuve de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, par exemple captures d'écran ou extraits de logiciels de gestion de la chaîne d'approvisionnement montrant les structures des fournisseurs et les liens de traçabilité

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
2.1.6.1	Votre entreprise veille-t-elle à ce que les changements pertinents dans la chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'origine, le fournisseur, l'étape de transformation) soient rapidement pris en compte dans l'évaluation des risques EUDR avant de mettre sur le marché ou d'exporter les produits concernés ?	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique EUDR de l'entreprise ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant la manière dont les changements concernant le fournisseur, l'origine ou les étapes de traitement déclenchent une réévaluation du risque EUDR – Modèles de notification de changement et les flux de travail internes correspondants pour la mise à jour des informations relatives à la diligence raisonnée – Les dossiers de gestion des changements ou les registres de réévaluation des risques montrent les mises à jour effectuées après les changements de la chaîne d'approvisionnement
2.1.6.2	Vos fournisseurs sont-ils tenus de signaler tout changement significatif concernant leurs sources de matières premières (par exemple, l'origine, le fournisseur, l'étape de transformation) ?	<ul style="list-style-type: none"> – Clauses contractuelles ou accords avec les fournisseurs exigeant la notification des changements de source – Code de conduite du fournisseur ou documents de politique générale décrivant les obligations en matière de rapports – Enregistrements ou modèles de communication utilisés pour collecter les notifications de changement auprès des fournisseurs
2.2	Traçabilité	
2.2.1.1	Disposez-vous d'un système permettant d'assurer la traçabilité des produits concernés provenant de vos fournisseurs ?	<ul style="list-style-type: none"> – Si vous utilisez un logiciel de traçabilité centralisé ou automatisé : nom du système et information de la licence (par exemple, fournisseur du système, licence active, modules utilisés) et capture d'écran ou export du système montrant comment le lot de produits finis est relié à la source de la matière première (par exemple, parcelle de production, fournisseur d'origine, pays de production) – Description des technologies permettant de vérifier la traçabilité (par exemple, cartographie SIG, superposition de données satellitaires) – Documents de cartographie de la chaîne d'approvisionnement montrant le lien direct avec les parcelles de production
2.2.1.2	Disposez-vous de systèmes et d'accords permettant la traçabilité d'un lot donné tout au long des différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement en cas de demande ?	<ul style="list-style-type: none"> – Détails sur le système (nom, licence, etc.) – Capture d'écran prouvant la traçabilité du produit final jusqu'à la source de la ou des matières premières

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
2.2.2.1	Votre entreprise est-elle en mesure de fournir des données pertinentes pour au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Description du produit, – Quantité de produits, – Coordonnées de géolocalisation, – Les données relatives aux fournisseurs et aux clients, – Preuve concluante de la conformité légale. 	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique de l'entreprise en matière d'EUDR ou autres documents pertinents (par exemple, procédures opératoires standard, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant comment les informations de la déclaration de diligence raisonnée en amont sont collectées, vérifiées et recoupées, y compris les sources et les outils utilisés – Les modèles de collecte de données internes ou les exports du système indiquant les champs pour tous les points de données (description, quantité, géolocalisation, date de production, données du fournisseur/client, preuves de conformité)
2.2.2.2	Disposez-vous d'un système permettant de vérifier l'exactitude des coordonnées géographiques ?	<ul style="list-style-type: none"> – Description de la procédure décrivant l'approche utilisée pour effectuer la vérification – Exemple d'une certification réelle
2.2.3	Votre entreprise a-t-elle mis en place des contrôles pour éviter le mélange de produits conformes avec des matériaux non conformes tout au long de la chaîne logistique et du processus de transformation ?	Procédure(s) interne(s) de contrôle des flux de matériaux décrivant la séparation, la préservation de l'identité ou la gestion des produits mélangés
3.	Évaluation et atténuation des risques	
3.1	Évaluation des risques	
3.1.1	Si une diligence raisonnée simplifiée est appliquée sur la base d'une classification des pays à faible risque, votre entreprise peut-elle démontrer qu'il n'y a pas eu de mélange avec des produits d'autres origines et que l'origine est clairement traçable ?	<ul style="list-style-type: none"> – Les enregistrements de traçabilité au niveau du lot indiquant l'origine d'un seul pays – Preuve de ségrégation physique ou logistique pendant le transport et le stockage – Déclarations du fournisseur ou documentation confirmant l'origine et l'absence de mélange

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
3.1.2.1	Avez-vous effectué une évaluation des risques pour chaque produit concerné, y compris les risques de déforestation et de violation de la légalité (y compris les droits des peuples autochtones) ?	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique EUDR de l'entreprise ou autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant la procédure d'évaluation des risques, y compris la manière dont les risques sont évalués, notés, catégorisés en risques négligeables/non négligeables, et les principaux facteurs de risque pris en compte (déforestation, légalité, complexité de la chaîne d'approvisionnement, fiabilité de la documentation), éventuellement à l'aide d'un logiciel – Questionnaire(s) partagé(s) avec les fournisseurs pour la collecte d'informations relatives aux risques (légalité des terres, statut de la déforestation, certification, etc. – Liste ou base de données des sources crédibles consultées (par exemple, les taux de déforestation nationaux, les indices de Transparency International, rapports reconnus sur les risques liés à la chaîne d'approvisionnement) – Les dernières évaluations des risques achevées montrant l'application de la procédure – Des exemples tels que des questionnaires remplis, auto-évaluations des fournisseurs ou copies des certifications utilisées lors des évaluations des risques – Résumé des dernières conclusions de l'évaluation des risques concernant la déforestation, l'infraction à la législation nationale ou la violation des droits des populations autochtones
3.1.2.2	Les fournisseurs de niveau 1 de votre entreprise (pour la matière première concernée) sont-ils soumis à des audits de conformité à l'EUDR ?	Description des vérifications effectuées auprès des fournisseurs de niveau 1, par exemple audits de traçabilité, examen des certifications, audits sur site, etc.

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
3.1.3	Si votre entreprise utilise des certifications ou des programmes d'audit tiers dans le cadre de son évaluation des risques EUDR, disposez-vous d'un processus permettant de vérifier régulièrement leur crédibilité et leur efficacité ?	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique EUDR de l'entreprise ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant la manière dont les certifications de tiers sont évaluées en termes de crédibilité et de pertinence par rapport à la conformité à l'EUDR – Liste des produits concernés par l'EUDR couverts par des certifications tierces, y compris le système de certification utilisé, les détails de la couverture (par exemple, lot complet ou partiel), et le statut ou la validité – Enregistrement de la vérification (par exemple, checklist, formulaire ou une note) confirmant que les certifications utilisées ont été examinées et jugées crédibles à des fins d'évaluation des risques – Certificats d'échantillonnage ou rapports d'audit d'une tierce partie attestant de la certification de produits spécifiques, fournisseurs ou parcelles de production
3.1.4	Votre évaluation des risques est-elle révisée au moins une fois par an et mise à jour lorsque des changements pertinents surviennent (par exemple, nouveaux fournisseurs, risques des pays, changements juridiques) ?	<ul style="list-style-type: none"> – Plan d'examen des risques, calendrier ou checklist interne indiquant les réévaluations annuelles ou ad hoc des risques – Exemple de rapport d'évaluation des risques mis à jour avec contrôle de version indiquant quand et pourquoi une réévaluation a été effectuée
3.2	Mesures d'atténuation des risques	
3.2.1	Votre entreprise dispose-t-elle d'une procédure de mesures d'atténuation pour la déforestation, la dégradation des forêts et la légalité (y compris les droits des peuples autochtones) ?	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique de l'entreprise en matière d'EUDR ou autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant comment les mesures d'atténuation des risques sont sélectionnées, mises en œuvre et évaluées – Exemples de mesures d'atténuation prises pour les risques identifiés liés à la déforestation, à la légalité, aux droits des peuples indigènes (par exemple, audits sur le terrain, demandes de documentation supplémentaire)

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
3.2.2	Votre entreprise a-t-elle documenté, mis en œuvre et maintenu une procédure pour traiter les cas liés aux fournisseurs pour lesquels aucun risque négligeable ne peut être atteint malgré les mesures d'atténuation, y compris une éventuelle résiliation du contrat ?	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique de l'entreprise en matière d'EUDR ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant comment l'entreprise gère les cas où la conformité ne peut être atteinte (par exemple, les étapes d'escalade, l'autorité de décision finale, les critères de désengagement) – Exemples d'avis de désengagement ou de modèles de communication envoyés aux fournisseurs (anonymisés si nécessaire) – Matrice d'escalade interne ou arbre de décision pour la gestion des cas de non-conformité
3.2.3	Votre entreprise examine-t-elle et, si nécessaire, met-elle à jour les mesures d'atténuation pour chaque produit concerné par l'EUDR dans le cadre du processus d'évaluation des risques avant de soumettre la déclaration de diligence raisonnée ?	<ul style="list-style-type: none"> – Rapports d'audit interne ou checklists d'audit qui comprennent la vérification des mesures d'atténuation et de leur efficacité – Le cas échéant, mise à jour des évaluations des risques reflétant les ajustements effectués après la revue des mesures d'atténuation
4. Gestion des données dans la chaîne d'approvisionnement		
4.1	Disposez-vous d'un système automatisé de gestion des données ?	
4.2	Avez-vous intégré l'obligation de fournir des données relatives à la déforestation dans vos contrats avec vos fournisseurs/ producteurs ?	

3.2 Auto-évaluation Scope B

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
1.	Cadre général de conformité	
1.1	Gouvernance et politique	
1.1.1	Votre entreprise a-t-elle élaboré, mis en œuvre et communiqué une politique écrite définissant la manière dont la conformité avec le règlement EUDR est assurée ?	Copie intégrale de la politique relative au règlement EUDR
1.1.2	Existe-t-il dans votre entreprise un processus défini pour réviser et mettre à jour la politique au moins une fois par an et en cas de changements pertinents ?	<ul style="list-style-type: none"> – E-mail interne ou note confirmant la date et le résultat du dernier examen – Extrait de la politique EUDR décrivant le processus d'examen – Extrait de la politique de l'entreprise en matière d'EUDR ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, désignant la personne ou l'unité responsable et décrivant le processus par lequel les mises à jour sont suivies et partagées
1.1.5	Votre entreprise a-t-elle mis en place un processus documenté pour recevoir, traiter et/ou communiquer aux parties prenantes (par exemple, les autorités, les fournisseurs, la société civile) les cas de non-conformité potentielle à l'EUDR et les préoccupations étayées ?	<ul style="list-style-type: none"> – Matrice d'escalade ou organigramme montrant les déclencheurs, les parties responsables et les lignes de rapport pour les questions liées à l'EUDR – Extrait de la politique EUDR de l'entreprise ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant les règles d'escalade pour les incidents EUDR
1.1.8.1	Votre entreprise a-t-elle désigné et formellement défini une personne responsable au niveau de la direction pour garantir la conformité avec l'EUDR (par exemple, documenté dans une description de poste, un organigramme ou une procédure interne) ?	<ul style="list-style-type: none"> – Lettre de nomination interne, note de service ou organigramme indiquant/communiquant la personne ou l'équipe responsable de la conformité à l'EUDR – Rôle ou description de poste du responsable de la conformité à l'EUDR
1.1.8.2	La personne désignée dispose-t-elle de l'autorité et des ressources suffisantes pour gérer et superviser les processus liés au règlement EUDR ?	<ul style="list-style-type: none"> – Lettre de nomination interne, note de service ou organigramme indiquant la personne ou l'équipe responsable de la conformité à l'EUDR – Budget alloué, structure de l'équipe ou lettre d'engagement montrant que des ressources adéquates (par exemple du personnel, des outils, du temps) ont été fournies pour soutenir la conformité à l'EUDR

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
1.1.9	Tous les employés concernés par les processus liés au règlement EUDR reçoivent-ils une formation sur les exigences réglementaires et les procédures internes de l'entreprise en matière d'EUDR ?	<ul style="list-style-type: none"> – Concept de formation – Le matériel de formation couvrant les thèmes et les procédures internes de l'EUDR, démontrant la pertinence des produits concernés par l'EUDR, des risques de la chaîne d'approvisionnement et l'audience cible respective – Dossiers de formation, certificats ou statistiques (par ex. pourcentage du personnel concerné formé) pour démontrer la mise en œuvre
1.2	Système de diligence raisonnée	
1.2.1.1	Votre entreprise a-t-elle mis en place et appliqué un système de diligence raisonnée pour se conformer à l'EUDR, y compris les procédures et mesures pertinentes ?	Copie intégrale de la politique relative à l'EUDR ou des documents applicables décrivant les procédures ou les processus de mise en œuvre de l'EUDR
1.2.1.2	Votre entreprise est-elle certifiée selon une norme de certification qui inclut les questions liées à la déforestation ?	Certificat(s) ou rapport(s) d'audit valide(s) confirmant le respect d'une norme relative à la déforestation, y compris le scope et la période de validité (par exemple, Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), Rainforest Alliance, Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO), Table ronde sur le soja responsable (RTRS), Initiative pour une foresterie durable (SFI))
1.2.3	Votre système de diligence raisonnée est-il révisé au moins une fois par an ou lorsque des changements pertinents surviennent ?	<ul style="list-style-type: none"> – Les journaux d'examen, les dossiers de contrôle des versions ou les comptes rendus de réunions documentant les examens annuels ou ad hoc du système de diligence raisonnée – Note interne ou rapport succinct résumant la dernière révision du système de diligence raisonnée et les améliorations identifiées – Rapports d'audit interne, rapports d'examen ou résumés des revues de direction évaluant la performance du système de diligence raisonnée – Tableau de bord des indicateurs de performance ou rapports de suivi interne montrant les indicateurs de performance liés à la conformité à l'EUDR (par exemple, le nombre de risques identifiés, les mesures d'atténuation appliquées, les taux de vérification), mesures d'atténuation appliquées, taux de vérification)
1.2.4	Votre entreprise a-t-elle déjà publié un rapport annuel contenant des informations sur le système de diligence raisonnée et les mesures prises pour garantir la conformité avec le règlement EUDR ?	<ul style="list-style-type: none"> – Preuve de publication (par exemple, lien vers le site web de l'entreprise, capture d'écran de la disponibilité publique) – Ebauche interne du rapport annuel, même s'il n'a pas encore été publié, montrant le contenu et la structure des éléments liés à l'EUDR – Rapport annuel complet, s'il est publié

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
1.2.5	Votre entreprise conserve-t-elle tous les documents pertinents relatifs au système de diligence raisonnée (par exemple, procédures, registres de données, décisions, déclarations de diligence raisonnée) pendant au moins cinq ans ?	<ul style="list-style-type: none"> – Politique de conservation des données ou extrait de la politique EUDR confirmant la conservation pendant cinq ans des documents liés à l'EUDR – Tableau récapitulatif ou index des documents énumérant le contenu de la documentation liée à l'EUDR, comment elle est tenue à jour et où elle est stockée
1.2.6	Les audits internes, y compris le processus de suivi des corrections et des actions correctives, sont-ils réalisés par des auditeurs indépendants ?	<ul style="list-style-type: none"> – Calendrier d'audit interne indiquant les audits périodiques du système EUDR – Checklists utilisées par l'équipe d'audit pour vérifier le respect des exigences de l'EUDR – Rapports sur les mesures correctives des audits antérieurs, y compris l'analyse des causes profondes des constats, les mesures correctives définies et les résultats des contrôles d'efficacité après la mise en œuvre des mesures correctives – Liste des auditeurs avec leur nom, leur rôle et leurs qualifications ou certificats de formation spécifiques à l'EUDR
1.3	Déclaration de diligence raisonnée	
1.3.4	Votre entreprise a-t-elle mis en place des procédures pour garantir que les numéros de référence de la déclaration de diligence raisonnée en amont sont correctement liés aux lots de produits et transmis avec précision aux clients en aval ?	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique EUDR de l'entreprise ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant la manière dont l'entreprise vérifie que les données de la déclaration de diligence raisonnée référencée correspondent aux bons produits, lots et quantités – Modèles de mise en correspondance des données ou checklists confirmant le lien entre le lot et la déclaration de diligence raisonnée des étapes de vérification – Capture d'écran du système ou fichiers d'export montrant les numéros de référence de la déclaration de diligence raisonnée liés à des lots de produits spécifiques
2.	Transparence de la chaîne d'approvisionnement et collecte de données	
2.1	Identification des risques	
2.1.1	Votre entreprise dispose-t-elle d'une procédure pour évaluer les produits ou fournisseurs existants et nouveaux au regard du règlement EUDR afin d'identifier tous les produits et matériaux relevant du scope de ce règlement (sur la base du type de produit et des codes NC figurant à l'annexe 1 du règlement EUDR) ?	<ul style="list-style-type: none"> – Liste Excel des produits identifiés comme concernés au regard de l'EUDR et de leurs codes NC – Extrait d'une directive de conformité interne, c'est-à-dire politique EUDR, expliquant comment l'entreprise s'assure que les produits concernés par l'EUDR sont signalés en interne

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
2.1.4	Votre entreprise a-t-elle, le cas échéant, identifié les acteurs de sa chaîne d'approvisionnement en amont et les flux de matières pertinents pour la traçabilité et l'évaluation des risques ?	<ul style="list-style-type: none"> – Liste des fournisseurs présentant un intérêt pour l'EUDR – Preuve de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, par exemple captures d'écran ou extraits de logiciels de gestion de la chaîne d'approvisionnement montrant les structures des fournisseurs et les liens de traçabilité
2.1.5	Votre entreprise a-t-elle mis en place une méthodologie pour vérifier l'efficacité et l'exhaustivité des systèmes de diligence raisonnée et de traçabilité des fournisseurs en amont ?	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait de la politique EUDR de l'entreprise ou d'autres documents pertinents (par exemple, SOP, lignes directrices, procédures internes), le cas échéant, décrivant comment l'entreprise vérifie l'exhaustivité et la fiabilité des systèmes de diligence raisonnée des fournisseurs en amont – Formulaires d'évaluation des fournisseurs, checklists de vérification, ou questionnaires d'intégration évaluant la structure et l'efficacité des systèmes de diligence raisonnée des fournisseurs en amont – (Anonymisé) Exemples de rapports d'évaluation des risques incluant des évaluations des pratiques de diligence raisonnée des fournisseurs en amont – (Anonymisé) Exemples de rapports d'audit de fournisseurs ou constatations relatives à la qualité des systèmes de diligence raisonnée des fournisseurs en amont
2.2	Traçabilité	
2.2.1.1	Disposez-vous d'un système permettant d'assurer la traçabilité des produits concernés provenant de vos fournisseurs ?	<ul style="list-style-type: none"> – Si vous utilisez un logiciel de traçabilité centralisé ou automatisé : nom du système et informations sur la licence (par exemple, fournisseur du système, licence active, modules utilisés) et capture d'écran ou export du système montrant comment le lot de produits finis est relié à la source de la matière première (par exemple, parcelle de production, fournisseur d'origine, pays de production) – Description des technologies permettant de vérifier la traçabilité (par exemple, cartographie SIG, superposition de données satellitaires) – Documents de cartographie de la chaîne d'approvisionnement montrant le lien direct avec les parcelles de production
2.2.1.2	Disposez-vous de systèmes et d'accords permettant la traçabilité d'un lot donné tout au long des différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement en cas de demande ?	<ul style="list-style-type: none"> – Détails sur le système (nom, licence, etc.) – Capture d'écran prouvant la traçabilité du produit final jusqu'à la source de la ou des matières premières

N°	Question d'auto-évaluation	Preuves (liste non exhaustive)
2.2.3	Votre entreprise a-t-elle mis en place des contrôles pour éviter le mélange de produits conformes avec des matériaux non conformes tout au long de la chaîne logistique et du processus de transformation ?	Procédure(s) interne(s) de contrôle des flux de matériaux décrivant la séparation, la préservation de l'identité ou la gestion des produits mélangés
4.	Gestion des données dans la chaîne d'approvisionnement	
4.1	Disposez-vous d'un système automatisé de gestion des données ?	
4.2	Avez-vous intégré l'obligation de fournir des données relatives à la déforestation dans vos contrats avec vos fournisseurs/ producteurs ?	

3.3 Glossaire de l'auto-évaluation de l'IFS Deforestation Check

Politique EUDR : Une politique EUDR est un document au niveau de l'entreprise qui constitue la base du système de diligence raisonnée de l'entreprise en vertu du règlement de l'UE sur la déforestation (EUDR). Elle définit les engagements, les stratégies et les objectifs généraux de l'entreprise en matière de conformité à l'EUDR.

SOP = Procédure opérationnelle standard

Produits (concernés) : les produits entrant dans le scope de l'IFS Deforestation Check sont ceux couverts par le règlement (UE) 2023/1115. Ce règlement définit les produits concernés comme les produits qui contiennent, ont été nourris avec ou ont été fabriqués à partir de matières premières concernées, à savoir le bétail, le cacao, le café, le palmier à huile, le caoutchouc, le soja et le bois. Pour plus de détails sur les matières premières et les produits concernés, veuillez vous reporter à l'annexe I du règlement (UE 2023/1115).

Code NC : Nomenclature combinée. Le code de la nomenclature combinée (NC) est le système officiel de classification douanière des marchandises de l'UE. Il s'appuie sur le système harmonisé international (SH) et sert à déterminer les taux tarifaires et les déclarations statistiques. Dans le cadre du règlement EUDR, les codes NC énumérés à l'Annexe I définissent les marchandises et les produits qui relèvent du scope du règlement.

4 | Évaluation de l'IFS Deforestation Check

L'auto-évaluation peut déboucher sur la recommandation d'actions ultérieures pour des fournisseurs spécifiques. Il peut être suggéré qu'une évaluation sur place ou à distance soit bénéfique pour les fournisseurs pour lesquels la mise en œuvre de processus de diligence raisonnée et d'obligations supplémentaires et/ou spécifiques doit être examinée de manière plus approfondie.

À cette fin, l'IFS a élaboré une checklist qui évalue la mise en œuvre du système de gestion de la diligence raisonnée et la conformité avec les processus de diligence raisonnée spécifiques aux produits, de manière plus approfondie et indépendante, sur la base d'échantillons de produits.

Les auditeurs qui ont été formés par l'IFS peuvent effectuer une évaluation sur place ou à distance. Il est possible de le combiner avec d'autres audits ou évaluations IFS, tels que l'IFS Food, Progress Food ou IFS ESG Compliance Check.

De plus amples informations sur l'évaluation de l'IFS Deforestation Check sont disponibles sur **le site web de l'IFS**.



L'IFS publie des informations, des opinions et des bulletins de bonne foi, mais ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou information pouvant éventuellement prêter à confusion, présente dans ses publications, en particulier dans le présent document.

Le propriétaire du présent document est :

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
10117 Berlin
Allemagne

Directeur Général : Stephan Tromp
AG Charlottenburg
HRB 136333 B N° DE
VAT: DE278799213

Banque : Berliner Sparkasse
Numéro IBAN : DE96 1005 0000 0190 0297 65
BIC- / Swift-Code : BE LA DE BE

© IFS, 2025

Tous droits réservés. Toutes les publications sont protégées par les lois internationales sur les droits d'auteur. Sans le consentement écrit du propriétaire du document, toute utilisation non autorisée est interdite et sujette à des poursuites légales.

Ceci est notamment valable pour la reproduction par photocopie, l'inclusion dans une base de données/un logiciel électronique(s) ou la reproduction sur des supports de stockage.

Aucune traduction ne peut être effectuée sans l'autorisation officielle du propriétaire du document.

La version originale et de référence du présent document est la version anglaise.

Les documents IFS sont disponibles en ligne via :
www.ifs-certification.com

